

ARRÊTÉ N°AR2024-0215

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du Rugby Club du Livradois, représenté par Monsieur Claud Benoit,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un tournoi de pétanque, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de la place Charles de Gaulle comprise entre la partie bitumée et le kiosque.

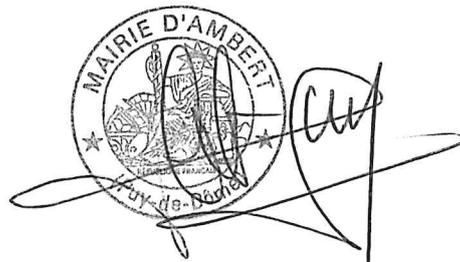
Ces interdictions seront en vigueur **le vendredi 2 août 2024**, entre 18h00 et minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024
Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0216

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise DEMECO RIVALIER,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera temporairement autorisé sur le trottoir au-devant du bâtiment sis au n°5 avenue Maréchal Foch, le vendredi 16 août 2024 entre 8h00 et 18h00.
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Kévin Neel, chef des Services Techniques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite rue de la Filèterie le lundi 15 juillet 2024**
- **circulation interdite rue de la Salerie le mardi 16 juillet 2024**
- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

A cet effet le sens interdit rue de la Filèterie sera neutralisé et la circulation se fera à double sens pour l'accès des riverains dans sa portion comprise entre le n°1 et n°22.

Elles pourront être levées en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

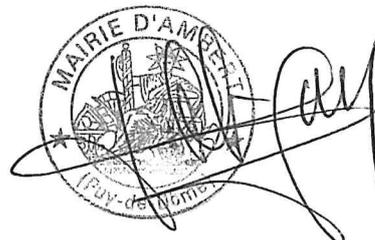
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0218

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ambert représenté par Monsieur Bonnefoy,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une randonnée de quads le stationnement sera réservé place du commandant Henri Monnet et place des Fayettees le samedi 12 octobre 2024 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0220

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du *TEAM LIVRADOIS*, représenté par Mr Pascal BERNARD,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un parc fermé et un parc d'assistance à l'occasion du 31^{ème} *Rallye Régional Automobile de la Fourme*, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- circulation et stationnement des véhicules réservés aux organisateurs sur le parking de la Scierie et l'esplanade Robert Lacroix, **le samedi 27 juillet 2024 entre 7h00 et 22h00**,

- Circulation des véhicules en sens unique sur les avenues du Onze Novembre et de la gare, dans le sens *Caisse d'Epargne* – ancien RAM, **le samedi 27 juillet 2024 entre 7h00 et 22h00**.

- La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Gare dans sa partie longeant le Jardin Public (côté Ouest),

- La circulation sera autorisée dans un seul sens sur l'autre partie de l'avenue de la Gare (côté Est) **le samedi 27 juillet de 7h00 à 22h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 juillet 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



ARRÊTÉ N°AR2024-0221

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Madame Janie Rodriguez sosa*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera temporairement autorisé sur le trottoir au-devant du bâtiment sis au n°9 avenue Maréchal Foch, les 22, 23 et 24 juillet 2024 entre 8h00 et 18h00.
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 juillet 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet –



ARRÊTÉ N°AR2024-0222

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Chirol Michel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place
Chemin de Chardon dans son intégralité le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,

- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux
- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée selon l'avancement du chantier

Ces restrictions seront en vigueur du vendredi 26 juillet 2024 au lundi 5 août entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0223

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur Le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Livradoué Dansaïre* dans le cadre du World Festival d'Ambert,

A R R E T E

ARTICLE 1 : À l'occasion du Festival d'Ambert qui doit se dérouler à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

Le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

***le stationnement sera réservé aux bus des groupes de danse du lundi 15 juillet au mardi 23 juillet 2024 ;**

- parking Place notre Dame de Layre
- stationnement interdit allée du parc devant les parcelles cadastrées BI-n°296 et BI-n°297 afin de faciliter l'accès des secours sur le site du festival et les bus des groupes de danse
- aire de camping-cars situé Esplanade Robert Lacroix

***le stationnement sera réservé aux organisateurs du jeudi 18 juillet au dimanche 21 juillet 2024 :**

- allée du parc parking côté Skate Park
- esplanade Robert Lacroix dans son intégralité **à partir de 8h00**
- parking de la Scierie (partie aménagée pour camping-cars et vans)
- parking festivaliers derrière TINEL sur les parcelles Section BH n°128 à BH n°143 avec Entrée via Rue Saint/Pierre et Sortie Avenue Michel Omerin
- parking festivaliers Place des Fayettees

*** le stationnement sera réservé aux organisateurs du jeudi 11 juillet au dimanche 21 juillet 2024 :**

- parking VULCO avenue de la Dore

*** le stationnement sera réservé aux organisateurs le mercredi 17 juillet 2024 à partir de 8h00** pour l'aménagement d'un parking :

- place des Fayettees

- La circulation sera règlementée de la manière suivante :

*** circulation interdite sauf riverains et aux bus des groupes de danse du lundi 15 juillet au dimanche 21 juillet 2024 ;**

- La voie desservant la parcelle cadastrée BI n°23 sera interdite à la circulation sauf riverains et les bus des groupes de danse.

*** circulation interdite sauf riverains du jeudi 18 juillet au dimanche 21 juillet 2024 ;**

- L'accès au parking Place des Fayettees se fera uniquement par l'entrée principale située au N°14, avenue de la Dore sauf riverains.

- Un sens de circulation obligatoire autour du plan d'eau sera mis en place pour les piétons quittant le site du Festival.

- L'accès à l'entrée du camping du festival se fera par l'Esplanade Robert Lacroix et la sortie se fera par la Rue Pierre de Nolhac.

*** circulation en sens unique Esplanade Robert Lacroix vers la Rue Pierre de Nolhac du jeudi 18 juillet au dimanche 21 juillet 2024**

- L'accès à la piste BMX via l'allée du Parc sera interdite aux piétons du samedi 13 juillet au dimanche 21 juillet 2024

La partie la plus proche du Skate parc (parcelle BI n°270) sera réservée pour l'implantation de la partie camping, tente, tipis.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

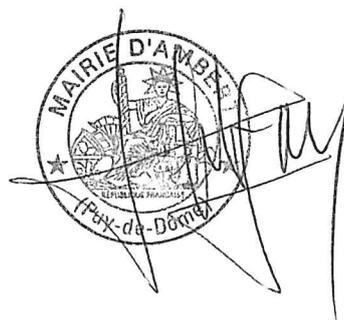
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0224

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- **ARRÊTÉ**

Monsieur Le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3341-1 et R.3353-1,
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles relatifs aux mesures générales de propreté et de salubrité des voies et espaces publics,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route et notamment l'article L.412-1,
Vu la demande présentée par l'association *Livradoué Dansaire* dans le cadre du World Festival d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'occasion du Festival d'Ambert qui doit se dérouler à AMBERT du jeudi 18 juillet au samedi 20 juillet 2024, tout rassemblement ou attroupement de personnes troublant la tranquillité et l'ordre public est interdit tous les jours du festival d'Ambert entre 14H00 et 6H00 du matin sur les voies communales et lieux publics suivants :

- Avenue de la Dore et notamment aux abords du pont de la Dore
- Avenue de la Gare
- Esplanade Robert Lacroix
- Allée du parc
- Aux abords du Skate Park
- Terrain de pétanque situé vers le pont de la Dore parcelles cadastrées BH n°12-13

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0225

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du *Team Livradois*, représenté par Monsieur Pascal Bernard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie non bitumée de la place Charles de Gaulle, **le samedi 13 juillet 2024 entre 13h00 et 22h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 juillet 2024
Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0226

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable des services techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de débroussaillage et de reprise des nids de poules, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Charles de Gaulle seront interdits **le lundi 15 juillet et mardi 16 juillet 2024 entre 8h00 et 17h00.**

Le stationnement sera interdit sur le parking dit du Belvédère des Granges, **le lundi 15 juillet 2024, entre 8h00 et 17h00.**

Sur chacun de ces chantiers, les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux. Les restrictions seront levées par tronçon, au fur-et-à-mesure de l'avancement des différents chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0227

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association Les vitrines d'Ambert Livradois-Forez représentée par Marius Fournet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation intitulée « Art au pays d'Ambert », le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante le samedi 13 juillet 2024 :

*** Circulation interdite et stationnement interdits :**

- Rue du Château
- Rue de l'Enfer

Les arcades de la mairie seront privatisées dans son intégralité le samedi 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les services de sécurité, de police et d'incendie ne seront pas assujettis aux interdictions visées par l'article 1.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0228

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Madame Marie-Ange Poyet,
Considérant qu'à l'occasion d'ateliers organisés par L'inclusive, la fréquentation piétonne de la rue de la Filèterie nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation d'un spectacle, **la circulation sera interdite rue de la Filèterie dans sa partie comprise entre le n°2 et le n°10 le samedi 10 août 2024 entre 17h00 et 20h00.**

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024

Le Maire
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0229

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la communauté de commune Ambert Livradois Forez,
représentée par Monsieur Bidon Martial

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation, 3 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement des véhicules pour les entreprises chargées des travaux au-devant des n°4 et n°6 place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur à compter du lundi 22 juillet 2024 et jusqu'au lundi 26 août 2024 sauf jeudi matin jour de marché hebdomadaire.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 Juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0230

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Garret Marcel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°27 boulevard Henri IV **du vendredi 19 juillet 2024 au lundi 22 juillet 2024 entre 8h00 et 18h00.**

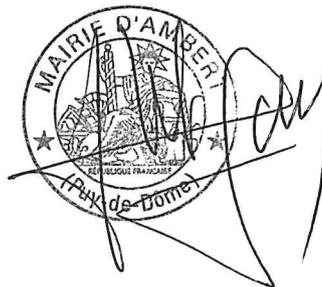
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0231

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Récup'Dore Solidaire* représenté par
Monsieur TORFS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°45 boulevard Henri IV, **le mercredi 24 juillet 2024, entre 8h00 et 18h00.**

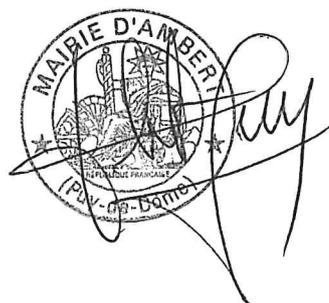
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DUMEIL TP*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de réalisation de travaux de raccordement électrique et afin de faciliter la circulation des véhicules le stationnement sera interdit sur deux emplacements au-devant du n°34 bis Avenue de Lyon.

Une circulation alternée à l'aide de feux tricolores sera effective sur l'Avenue de Lyon entre le n°34 et le n°51.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 22 Juillet 2024 à 8h00 et le vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 26 juillet 2024 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 Juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0233

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *Nasse et Marchand déménagement*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°45 avenue de Lyon **les mercredi 17 et jeudi 18 juillet 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0235

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Léonie GRIVEL et Monsieur Nicolas MARIN

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°15 place de l'Aître, et compte tenu de la configuration des lieux, les quatre premiers emplacements de parking de la place de l'Aître seront réservés à l'attention du pétitionnaire **le samedi 20 juillet 2024 entre 8H00 et 19H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

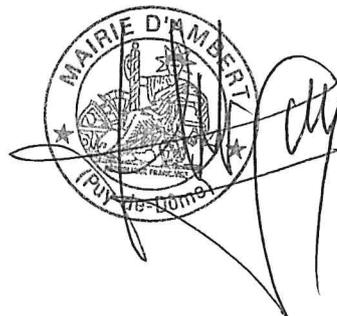
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0236

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de Monsieur Lucas MASCLAUX, représentant l'association
LIVRADOUÉ DANSAÏRE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: A l'occasion du Festival d'Ambert, la base de loisirs Val-Dore parcelle section BI n°270 sera réservée à l'attention des organisateurs :

Du mercredi 17 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024 à compter de 8h00 et jusqu'à la réouverture au public.

ARTICLE 2 : L'accès aux abords immédiat du festival est strictement réservé aux services de sécurité et de l'organisation du festival.

Les bords du fleuve « la Dore » longeant le périmètre du festival est formellement interdit à la déambulation hors services de sécurité et organisation du festival.

ARTICLE 3 : Les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 Juillet 2024

Le Maire
Guy GORBINET-

